

CDAPH

Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CDAPH

Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes
Handicapées

MISSIONS

Au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la Commission **des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** prend les décisions relatives à **l'ensemble des droits de la personne handicapée**, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

RÔLE DES MANDATAIRES

Cette Commission est notamment compétente pour apprécier **le taux d'incapacité de la personne handicapée**, attribuer la **prestation de compensation**, reconnaître la **qualité de travailleur handicapé**, se prononcer sur les **mesures facilitant l'insertion scolaire**, etc.

Les décisions prises par la CDAPH peuvent faire **l'objet d'un recours**, qui peut être précédé d'une tentative de conciliation.

COMPOSITION






La CDAPH est constituée des représentants :

- du département
- des services et des établissements publics de l'État
- des organismes de protection sociale (CPAM, CAF, etc.)
- des organisations syndicales
- des associations de parents d'élèves et, pour au moins un tiers de ses membres, des représentants des personnes handicapées et de leurs familles désignés par les associations représentatives, et un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services siègent à la commission avec voix consultative

La CPME 71 dispose de 2 sièges (titulaire + suppléant). Un accord entre les deux représentants peut-être mis en place pour qu'ils siègent en alternance.

MODE DE DESIGNATION

Les représentants sont désignés par la CPME 71. Ils sont ensuite nommés par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Général

 <p>Conditions et incompatibilités</p>			
 <p>Fréquence des réunions</p>	<p>La CDAPH se réunit en configuration plénière 1,5 jours par mois. Le mardi matin de 8h30 à 12h00 et le mercredi suivant de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ~</p>	 <p>Lieu des réunions</p>	<p>Mâcon</p>
 <p>Durée du mandat</p>	<p>4 ans, renouvelable. Date d'installation du conseil : 2019 Fin de mandat : 2022</p>	 <p>Défraiement</p>	<p>Les membres de la commission siègent à titre gratuit, leurs frais de déplacement pouvant être remboursés par la MDPH selon les modalités fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.</p>